

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services :

**"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"
+ Missions temporaires**

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE + MISSIONS TEMPORAIRES
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- CNRACL
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Dispositif de signalement des actes de violence au travail
- Prévention des risques professionnels
- Archivistes itinérants

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
44/2007	06/11/2007	C 44	Le travail au froid – mise à jour FÉVRIER 2023

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche PréV'ressources	Fév. 2023	Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail - PAPRI Pact

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fax indisponible

Pour information, le Fax du Centre de Gestion est momentanément indisponible.
Merci de votre compréhension.

Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Le règlement intérieur des Commissions Administratives Paritaires qui a été mis à jour est disponible sur notre site www.cdg68.fr sous les rubriques :
« carrières/RH », « commissions administratives paritaires », puis « règlement intérieur ».

Le Groupement d'Action Sociale : vous connaissez ?

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux (Prime de mariage/PACS, prime de layette, prestation obsèques) ainsi que pour les anniversaires de service ou encore le départ à la retraite. La cotisation annuelle s'élève à 35 euros pour les agents.

L'adhésion au GAS permet également d'obtenir gratuitement la carte CE+. La carte CE+ permet de bénéficier de remises sur des offres de loisirs, achats... (<https://ceplusservices.fr/>).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin (www.cdg68.fr - Accueil/Le CDG 68/Groupement d'Action Sociale).

Coordonnées GAS

Madame Véronique GANTNER
Madame Gaby CAEL
GAS – Mairie de Bollwiller
Tél. : 03 89 48 11 10
Fax : 03 89 48 85 79
Courriel : accueil@mairie-bollwiller.fr

Coordonnées CE+

Tél : 03 89 56 50 25
Courriel : accueil@ceplusservices.fr

Focus sur la réforme des retraites

Le projet de texte se présente désormais sous la forme d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale portant réforme des retraites.

Présentation du projet au Conseil des ministres

Après la conférence de presse du gouvernement début du mois et sur fond de manifestations et de grèves, [le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 portant réforme des retraites](#) a été présenté en Conseil des ministres ce 23 janvier.

Les mesures d'allongement de la durée d'activité s'appliqueront à l'ensemble des actifs du public comme du privé.

Pour la fonction publique

Dans le projet de réforme, on peut noter le recul de l'âge légal de départ à la retraite à **64 ans** pour les agents publics. L'âge de départ pour les fonctionnaires en **catégorie active** est allongé de 2 ans. La portabilité des droits pour les services actifs est instaurée. Les agents publics bénéficient de la **retraite progressive** et du **cumul emploi-retraite**, comme les salariés du privé. Un fonctionnaire sédentaire peut demander à être maintenu en service jusqu'à **70 ans**. Le taux des cotisations employeurs de la CNRACL pour les agents des collectivités sera augmenté d'un point en 2024, avec une compensation de l'État. La règle des six derniers mois pour le **calcul des pensions** est maintenue.

↗ Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques a élaboré un guide présentant les implications du projet de réforme des retraites pour la fonction publique. Voir [Pour nos retraites : un projet de justice, d'équilibre et de progrès – Application à la fonction publique](#), janvier 2023.

Les mesures contenues dans le projet (extraits) : secteur privé et public

- relèvement progressif de l'**âge légal** de départ à la retraite, pour atteindre 64 ans en 2030, à raison de 3 mois par génération à compter du 1^{er} septembre 2023
- accélération du calendrier d'augmentation de la **durée de cotisation**, votée dans le cadre de la loi « Touraine » de 2014, pour arriver à 43 ans de cotisations en 2027
- maintien automatique de la retraite sans **décote** pour les personnes partant à la retraite à 67 ans, même si elles n'ont pas travaillé 43 ans
- nouvelles possibilités de **départ anticipé** pour les personnes qui ont des **carrières longues**, des métiers difficiles ou des difficultés de santé les empêchant de travailler. Les fonctionnaires en **catégorie active** conservent un droit à partir plus tôt compte tenu de leurs sujétions particulières de service public et d'exposition aux risques. La durée de service requise pour satisfaire ces conditions demeure inchangée.
- mesures de **prévention de l'usure professionnelle** qui permettront à davantage de *salariés de droit privé* de bénéficier du compte professionnel de prévention (C2P). La possibilité de financer un congé de reconversion vers un métier moins exposé aux risques est créée. Pour le secteur public, un Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, ainsi qu'un Fonds de prévention de l'usure professionnelle sont mis en place pour accompagner les **établissements hospitaliers et médico-sociaux**.
- extension de la **retraite progressive** à l'ensemble des régimes de retraite, dont ceux de la fonction publique
- possibilité pour les **retraités** qui reprennent une activité d'acquiescer des droits supplémentaires et ainsi augmenter leur pension
- prise en compte de nouvelles périodes d'interruption professionnelle dans le **calcul de la retraite minimale** afin d'améliorer notamment la retraite des femmes et des aidants
- la pension de retraite pour *un salarié du privé* ayant eu une carrière complète rémunérée au niveau du salaire minimum sera équivalente à au moins 85 % du SMIC net, soit environ 1 200 euros bruts par mois en septembre 2023. Le minimum de pension sera indexé sur le Smic. La hausse du minimum de pension s'appliquera aussi aux personnes déjà retraitées et ayant au moins 30 années cotisées qui verront leur pension augmenter jusqu'à 100 euros pour une carrière complète.

Source : [Compte rendu du Conseil des ministres du 23 janvier 2023](#)

Les dates

Le projet de loi sera discuté au Parlement au cours du 1^{er} trimestre, pour une adoption au plus tard le 26 mars 2023. L'entrée en vigueur des principales mesures interviendra en septembre 2023.

Covid : les nouvelles dispositions pour le mois de février

Fin de l'isolement systématique, fin des ASA pour personnes vulnérables et rétablissement de la journée de carence.

Le 1^{er} février, l'isolement systématique des agents positifs au Covid n'est plus requis, ainsi que la réalisation d'un test au bout de deux jours pour les cas contacts.

Le 1^{er} février marque également le retour du jour de carence. Pour rappel, la suspension du jour de carence devait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le 28 février, les agents considérés comme personnes vulnérables ne pourront plus bénéficier d'autorisations spéciales d'absence.

À voir

- Le communiqué de presse du gouvernement du 30 janvier : [Covid-19 : fin de l'isolement systématique des cas positifs](#).
- La [FAQ de la DGAFP](#) sur les mesures relatives à l'épidémie de Covid, mise à jour le 31 janvier.
- Le [décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023](#) relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la Covid-19.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Le CSFPT du mois de janvier n'aura pas lieu. La prochaine réunion se déroulera le 15 février 2023, date à laquelle le CSFPT verra son collège des organisations syndicales renouvelé suite aux élections professionnelles du 8 décembre dernier.

En attendant, vous pouvez lire :

- Le [discours du Président du CSFPT](#) lors de la cérémonie des vœux pour 2023.
- Le [bilan d'activité 2022 du CSFPT](#).

Brèves

- **Agenda social** : la concertation sur les carrières et les rémunérations des agents publics se déroulera au premier semestre 2023. Le ministre de la Transformation et de la fonction publiques présentera courant février l'agenda social pour 2023, axé sur la question de l'attractivité des métiers publics. L'agenda comprend 4 volets : le dialogue social, la protection sociale complémentaire, le volet « accès, parcours et rémunérations » et le volet « fonction publique + ».
- **Intercommunalité** : au 1^{er} janvier 2021, la France compte 1 248 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont 992 communautés de communes. Ces dernières sont les moins peuplées : les communautés de communes regroupent 74 % des communes françaises, mais un tiers seulement des habitants y résident.
Voir : [Des communautés de communes rurales aux métropoles urbaines : la grande diversité des EPCI à fiscalité propre en France](#), INSEE, n° 286, 17 janvier 2023.
- **Commande publique** : le [code de la commande publique](#) apporte quelques nouveautés réglementaires au 1^{er} janvier 2023 (publicité des marchés de travaux et dématérialisation des offres).
- **Législation** : le [bilan de l'application des lois](#) a été présenté lors du Conseil des ministres du 11 janvier. Le taux d'application des lois s'établit à 90 % au 31 décembre 2022. Voir également la [circulaire du 27 décembre 2022](#) relative à l'application des lois.
- **Cotisations** : à compter du 1^{er} janvier 2023, le [taux de la cotisation patronale](#) pour le financement de la formation des apprentis est fixé à 0,10 %.

Gestion des carrières

Gestion des carrières – Nouvelle organisation au 1^{er} mars 2023

À compter du **1^{er} mars 2023**, le service « **Gestion des carrières** » réorganise la répartition des secteurs géographiques pour tenir compte de l'arrivée de deux nouveaux gestionnaires de carrières à savoir, **Mesdames Romanella ARMENIA** et **Francine ROYAL-MONTELEONE**.

	Secteur géographique
Rose WILDEMANN Responsable du service et gestionnaire de carrière 03 89 20 88 30 r.wildemann@cdg68.fr	CA COLMAR AGGLOMÉRATION CA MULHOUSE AGGLOMÉRATION
Fleur OURY Gestionnaire de carrière 03 89 20 88 45 f.oury@cdg68.fr	CA SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION
Nathalie BEISERT Gestionnaire de carrière 03 89 20 88 32 n.beisert@cdg68.fr	CC SUD ALSACE LARGUE CC SUNDGAU
Romanella ARMENIA Gestionnaire de carrière 03 89 20 88 31 r.armenia@cdg68.fr	CC ALSACE RHIN-BRISACH CC VALLÉE DE KAYSERSBERG CC PAYS DE RIBEAUVILLÉ CC CENTRE HAUT-RHIN CC VALLÉE DE MUNSTER CC VALLÉE DE SAINT-AMARIN
Francine ROYAL-MONTÉLÉONE Gestionnaire de carrière 03 89 20 88 33 f.royal-monteleone@cdg68.fr	CC THANN-CERNAY CC RÉGION DE GUEBWILLER CC VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH CC PAYS DE ROUFFACH CC VAL D'ARGENT
Anna-Gaëlle SPANG Assistante administrative 03 89 20 88 34 ag.spang@cdg68.fr	

À noter au Journal Officiel

Rétablissement du jour de carence au 1^{er} février

À compter du 1^{er} février 2023, il est mis fin à la suspension du jour de carence pour les congés de maladie en cas de Covid. [Décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023](#) relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la Covid-19, JO du 28/01/23.

Sapeurs-pompiers

La doctrine opérationnelle des sapeurs-pompiers est publiée sur le site internet du ministère chargé de la sécurité civile. [Arrêté du 20 janvier 2023](#) portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux, JO du 26/01/23.

Concours

Le décret a pour objet de supprimer les épreuves écrites d'admissibilité des concours sur titres d'assistant socio-éducatif et d'éducateur de jeunes enfants. Ce décret harmonise par ailleurs la durée de l'épreuve orale d'admission du concours et de l'examen de cadres de santé ainsi que du concours sur titres avec épreuves d'infirmiers en soins généraux. [Décret n° 2023-6 du 4 janvier 2023](#) modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux, JO du 06/01/2023.

CNRACL

Conservation d'un indice personnel d'un agent contractuel recruté en qualité de fonctionnaire

Pour un agent contractuel recruté en qualité de fonctionnaire et qui conserve un indice personnel, la règle est la suivante :

- Cotisations sur le traitement correspondant à l'indice conservé à titre personnel (indice supérieur).
- Liquidation calculée sur le traitement correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis au moins six mois au moment de la cessation des services valables pour la retraite (indice inférieur).

[Décret n° 2007-173 du 7 février 2007, article 3-I](#) et [décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, article 17-1](#).

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Date limite de réception des dossiers
	Divers	09/03/2023 à 09h00	Délai échu
	Divers	05/05/2023 à 09h00	11/04/2023
	Divers	30/06/2023 à 09h00	02/06/2023
	Divers	01/09/2023 à 09h00	04/08/2023
	Divers	13/10/2023 à 09h00	18/09/2023
	Divers	08/12/2023 à 09h00	13/11/2023

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

CST	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	14/03/2023 à 08h30	Délai échu
	30/05/2023 à 08h30	28/04/2023
	26/09/2023 à 08h30	25/08/2023
	21/11/2023 à 08h30	20/10/2023

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
15/03/2023	
12/04/2023	
17/05/2023	
14/06/2023	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
06/04/2023	10/03/2023
08/06/2023	12/05/2023
03/08/2023	07/07/2023
05/10/2023	08/09/2023
07/12/2023	10/11/2023

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

Suite aux dispositions du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, une mise à jour a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique **Protection Sociale / Conseil médical départemental FPT**.

POUR INFORMATION : Une nouvelle fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Conseil médical départemental.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Ingénieur	CDG 67	Concours	Du 10/01/2023 au 15/02/2023	23/02/2023
Bibliothécaire	CDG 21	Concours	Du 10/01/2023 au 15/02/2023	23/02/2023
Rédacteur	CDG 68	Concours	Du 07/02/2023 au 15/03/2023	23/03/2023
Rédacteur p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 25	Concours	Du 07/02/2023 au 15/03/2023	23/03/2023
Animateur p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 21	Concours	Du 07/03/2023 au 12/04/2023	20/04/2023
Animateur	CDG 21	Concours	Du 07/03/2023 au 12/04/2023	20/04/2023
Aide-Soignant de classe normale	CDG à définir*	Concours	Du 14/03/2023 au 19/04/2023	26/04/2023
ATSEM p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 14/03/2023 au 19/04/2023	27/04/2023
Auxiliaire de Soins p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à définir*	Concours	Du 14/03/2023 au 19/04/2023	27/04/2023
Agent social p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à définir*	Concours	Du 14/03/2023 au 19/04/2023	27/04/2023

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle (avancement de grade)	CDG 51	Examen	Du 14/03/2023 au 19/04/2023	27/04/2023
Agent social p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à définir*	Examen	Du 14/03/2023 au 19/04/2023	27/04/2023

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Dispositif de signalement des actes de violence au travail

Une sensibilisation inter-collectivités

Le Centre de Gestion propose depuis 2022 des actions de sensibilisation sur les violences au travail à l'ensemble des collectivités lui ayant confié le [dispositif de signalement des actes de violence au travail](#), via conventionnement.

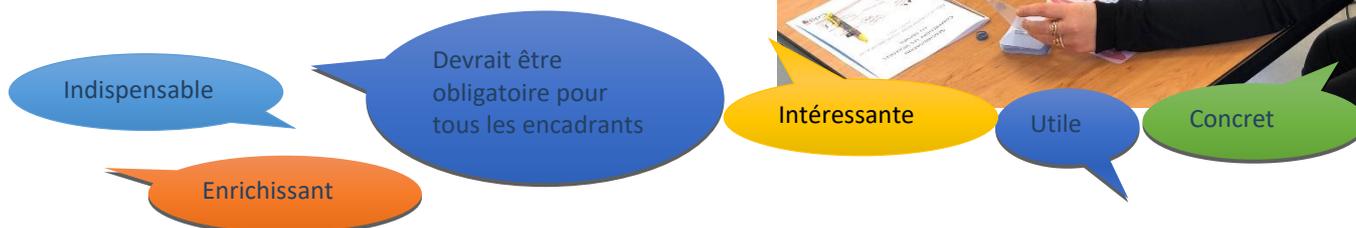
Cette demi-journée qui réunit des agents en inter-collectivités vise différents objectifs :

- Mieux appréhender ce que sont les violences au travail
- Identifier les rôles et responsabilités de chacun
- Comprendre les étapes de réalisation d'une enquête administrative

Animée par le [service Conseil en Organisation et Santé au Travail \(COST\)](#), les agents participants ont pu expérimenter différentes **méthodes d'animation spécialement conçues** pour faciliter la compréhension de cette thématique complexe :

Jeu de cartes – Cas pratiques – Vidéos

Les retours des agents :



À vos agendas

En complément, le 27 février à 9h00, le service COST animera un **Petit Déj' QVT : Mieux communiquer au travail, sans violence.**

Fiche Prév'ressources : Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail – PAPRI Pact



Pour renforcer la prévention en santé et en sécurité au travail, un **Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact)** doit être établi par les collectivités territoriales et les établissements publics d'**au moins 50 agents**, à l'issue de l'évaluation des risques et de la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels.

La fiche Prév'ressources « [Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail – PAPRI Pact](#) » présente les éléments clés pour établir ce programme et propose un modèle de PAPRI Pact.

Le travail sédentaire

Dans de nombreuses collectivités, la posture assise est une posture de travail couramment rencontrée. Bien que considérée comme idéale, elle peut avoir des conséquences négatives dès lors qu'elle est **maintenue dans le temps** et qu'elle est associée à une **faible dépense énergétique**.

Cette posture, dite sédentaire, a des conséquences non négligeables sur la santé : augmentation du taux de mortalité cardiovasculaire, survenue de certaines formes de cancer, effets sur la santé mentale ou encore risque accru de développer du diabète de type 2, de l'obésité ou des troubles musculosquelettiques (ex. : lombalgie).

La prévention des risques liés aux postures sédentaires représente un réel enjeu de santé au travail. De par son obligation de sécurité, l'autorité territoriale doit les considérer dans sa démarche de prévention des risques professionnels et les intégrer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. Ainsi, toutes les situations de travail exposant les agents aux postures sédentaires doivent être identifiées, analysées et faire l'objet de mesures de prévention organisationnelles et techniques, mais aussi d'actions de formation et d'information.

L'objectif est d'inciter les agents à rompre régulièrement les postures sédentaires (idéalement toutes les 30 minutes) et à limiter au maximum leur durée cumulée (idéalement 5h/jour).

L'INRS a publié un guide intitulé « [Les postures sédentaires au travail](#) » (ED 6494) pour identifier ces postures, mieux connaître leurs effets sur la santé et surtout prévenir les risques professionnels associés.

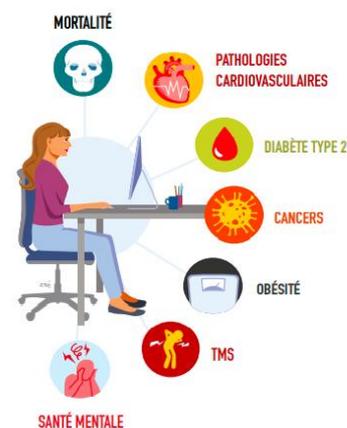
Les assistants et conseillers de prévention

L'autorité territoriale doit désigner **au moins un assistant de prévention** chargé d'assurer des fonctions de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, quels que soient l'activité et l'effectif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Lorsque l'organisation de cette dernière ou que l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie, un **conseiller de prévention** peut être désigné, afin d'assurer notamment une mission de coordination des assistants de prévention.

Les fonctions principales de ces agents de prévention, sont de concourir, en collaboration avec les autres acteurs de la prévention (médecins du travail, ACFI, comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail), à l'élaboration de la politique de prévention menée par la collectivité.

Ces missions sont formalisées et détaillées dans **une lettre de cadrage**.



Source : INRS - ED 6494 : Les postures sédentaires au travail



Pour vous accompagner, le Centre de Gestion a élaboré différentes ressources accessibles sur son [site internet](#) :

- la circulaire n° 38/2012 « [Les Assistants et les Conseillers de Prévention \(AP/CP\)](#) » précisant notamment la procédure de désignation des AP/CP ;
- le [formulaire de nomination d'un assistant de prévention/conseiller de prévention](#) permettant d'informer le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de ladite nomination ;
- les modèles de [lettre de cadrage des assistants](#) et des [conseillers de prévention](#) permettant de formaliser les modalités d'exercice de la fonction d'AP/CP ;
- le modèle d'[arrêté de nomination](#) ;
- la fiche Psycho'ressources « [Tous acteurs : les assistants de prévention](#) » permettant de communiquer auprès des agents sur le rôle et les missions de l'assistant de prévention.

Les collectivités territoriales et les établissements publics (CT/EP) du Haut-Rhin, qui n'ont pas encore désignés d'AP/CP sont invitées à le faire dès à présent :

- en informant le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion par le biais du formulaire de nomination (les CT/EP relevant de cette instance) ;
- en transmettant une copie de la lettre de cadrage et éventuellement de l'arrêté de nomination au service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion afin de mettre à jour la base de données des assistants et conseillers de prévention du département (pour les CT/EP disposant de leur propre comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

La formation des assistants et des conseillers de prévention

Les **assistants et les conseillers de prévention** doivent suivre une **formation préalable** à leur prise de fonction et une **formation continue annuelle** selon les modalités suivantes :

	Assistant de prévention	Conseiller de prévention
Formation préalable à la prise de fonction	5 jours	7 jours
Formation continue l'année suivant la prise de fonction	2 jours	
Formation continue les années suivantes	Suivi minimum d'un module de formation par an inclus dans le parcours de professionnalisation proposé par le CNFPT intitulé « formation continue obligatoire des assistants de prévention »	Suivi minimum d'un module de formation par an inclus dans le parcours de professionnalisation proposé par le CNFPT intitulé « formation continue obligatoire des conseillers de prévention »

Ces formations ont un **caractère obligatoire** et doivent donc être suivies par les agents de prévention pour qu'ils soient maintenus en fonction au sein de leur collectivité.

Vous pouvez consulter l'offre de formation 2023 dédiée aux [assistants et conseillers de prévention dans le catalogue](#) publié par la délégation Grand Est du CNFPT. Pensez à vous inscrire (www.cnfpt.fr).



Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : poste 871
- Valérie BERNARD : poste 872
- Emmanuelle HARTMANN : poste 873
- Sébastien ROUSSIAUX : poste 879

ou via les adresses électroniques suivantes :

c.studer-carrot@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

s.roussiaux@cdg68.fr

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr

Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
